

**OUTIL  
OC17**

# TUTORAT

**CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE INTERPROFESSIONNELS**

DISPOSITIFS	PUBLICS CONCERNES	TAUX DE PRISE EN CHARGE	TYPES DE DEPENSES
Exercice de la fonction tutorale	Qui soit nommé par l'employeur ou employeur lui-même, le tuteur doit être salarié, volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.	<p><b>Indemnité forfaitaire plafonnée à 230 € par mois</b> lorsque le tuteur, effectivement formé, encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés en contrat ou période de professionnalisation (maximum 3).</p> <p><b>Ce plafond mensuel est majoré de 50 % ( 345 € )</b> lorsque le tuteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- est âgé de 45 ans ou plus</li> <li>- ou accompagne un bénéficiaire d'un minimum social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion ou un jeune de moins de 26 ans non diplômé.</li> </ul> <p>Cette indemnité est versée pour une durée maximale de 6 mois. En cas de rupture anticipée du contrat de professionnalisation, le montant de l'indemnité est calculé au prorata temporis.</p>	<p>Rémunérations</p> <p>Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles</p> <p>Frais de transport</p>
Formation du tuteur		<p><b>Forfait horaire de 15 € HT dans la limite de 40 heures</b></p>	<p>Frais pédagogiques</p> <p>Rémunérations</p> <p>Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles</p> <p>Frais de transport et d'hébergement</p>

**ENTREPRISES CONCERNEES**

Les critères de prise en charge s'appliquent :  
 aux entreprises du domaine interprofessionnel versant à AGEFOS PME la contribution Professionnalisation (0,50 et 0,15 %) aux entreprises relevant d'une branche professionnelle gérée par AGEFOS PME, en l'absence d'un accord de branche signé, dans le respect des critères de la branche précédemment définis et des possibilités financières de la branche.